

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3672

Nomenclature n° 1.1

OBJET : MODIFICATION EN COURS DE MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - Entreprise SULO France SAS - AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3401 du 15 juillet 2021 portant signature du marché public de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.
- La décision n°3439-1-1 du 11 janvier 2022 portant modification en cours d'exécution du marché - avenant n°1.

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date du 4 juin 2021 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SULO France SAS,

CONSIDÉRANT l'accord cadre à bon de commande signé entre la CCPL et SULO France SAS notifié le 22 juillet 2021,

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau de Prix Unitaire initial.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant au marché est signé avec l'entreprise SULO France SAS domiciliée Z.A de la Morandière à SAINT JEAN SUR VILAINE (35220), représentée par Mme Anne BOUILLET.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet l'ajout au bordereau de Prix Unitaires dans la catégorie Pièces Détachées et d'une plus-value pour la fourniture à la collectivité d'un fichier de correspondance N° de la cuve / N° de la puce au format de Excel pour intégration dans son logiciel de gestion.

ARTICLE 3 :

Montant de l'avenant :

Nouvel article à ajouter au BPU :

Produits et Pièces	Prix unitaires HT
Clé triangulaire	1,50 € / clé
Clé plate individuelle	2,20 € / clé

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 11 mai 2023

et publication le 11 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230511-3672-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Clé pass pour serrure individuelle	4,90 € / clé
Plus-value pour fichier de correspondance N° cuve / N° puce	0,75 € / bac

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 mai 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 11 mai 2023

et publication le 11 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture 086-24860447-20230511-3672-AU Date de télétransmission : 11/05/2023 Date de réception préfecture : 11/05/2023
--